



Date de convocation
Le 9 Décembre 2025

Envoyé en préfecture le 18/12/2025

Reçu en préfecture le 18/12/2025

Publié le 18/12/2025

Berger Levrault

ID : 014-211406996-20251216-CM_2025_6_6-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 16 Décembre 2025 – 18H00

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 20 - Représentés : 5 - Absents : 2

ETAIENT PRESENTS : D. MULLER, P. ROBERT, F. LOUIS, M. CONTENTIN, A. DIDIER, S. OUTIN, J. CONTENTIN, P. NOGUET, P. PERSUY, E. RENAULT, JM. KALAIDJIAN, S. FALaise, C. HELENNE, E. LANDEAU, R. FABIUS, R. ANGOT, D. VAUTIER, N. LENORMAND, JM. BERNAUS, D. SALZET.

ABSENTS REPRESENTES : E. LAUSSINOTTE a donné pouvoir à P. ROBERT, JC. GAUDE a donné pouvoir à D. MULLER, LM TILLIER a donné pouvoir à F. LOUIS, MA ROUSSELOT a donné pouvoir à A. DIDIER, A. RENOUF a donné pouvoir à M. CONTENTIN.

ABSENTS : T. PESCHARD, A. PERCHEY.

M. CONTENTIN est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents (art. L 2121-15 du CGCT).

6 – OCTROI DES SUBVENTIONS

Vu l'octroi de subventions aux Associations en ayant fait la demande, voté lors du Conseil Municipal du 25 Septembre 2025,

Vu le montant de subventions non affectées de 4 503 € qui avait été voté lors de ce dernier Conseil Municipal,

Considérant qu'une nouvelle demande nous est parvenue et qu'elle doit faire l'objet d'un examen en vue de sa réaffectation,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

- **ATTRIBUE** les subventions comme indiquées ci-dessous :

SUBVENTIONS - VILLE DE TOUQUES		
Nom de l'association	Demande CM 16/12/2025	CM 16/12/25
Ecole du Chat s/presentation factures	1 547 €	1 547 €
JACHERE FLEURIE s/présentation de factures	3 000 €	1 500 €
TOTAL	4 547 €	3 047 €
reste SUBVENTIONS NON AFFECTEES		1 456 €

Pour extrait conforme,

**LE MAIRE,
DAVID MULLER,**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité et **informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat